



Département du Morbihan
Arrondissement de Pontivy
Canton de Moréac

Commune de Moréac

**ARRETE DU MAIRE N°2025-331
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune de MOREAC,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales, art. L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande du 13/05/2025 par la société ATG Construction, représentée par Madame MEZDARI Lina Demeurant 7 avenue de la république 41150 Veuzain sur Loire
En vue de Travaux de remplacement d'un appui télécom – 13 Prat Paul, 56500 Moréac, hors agglomération sur les voies communales à caractère de chemin n°52
Considérant que pour des raisons de sécurité et de commodité, il importe de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : Les travaux seront réalisés à partir du 20/05/2025 et jusqu'à la fin des travaux (Durée estimé 21jours).

Article 2 : La circulation sera réglementée de la manière:

- Circulation alternée manuellement dans les deux sens de la circulation
- Le stationnement sera interdit pour les poids lourds

Article 3 : Les panneaux réglementaires de signalisation (interdiction, ...) seront installés par le demandeur.

Article 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La société ATG Construction
- La Directrice Générale des Services
- Les services techniques
- La Gendarmerie de Locminé

A Moréac,
Pour le Maire et par délégation,
Le 15 mai 2025

L'Adjoint au maire,
Maurice POUILLAUDE

